

Annexe 4 - Composition du Comité Départemental Ressource en Eau

Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements, des établissements publics locaux, des syndicats de rivière, des structures gémapiennes (EPTB et EPAGE)

Les présidents, présidentes ou leurs représentants, représentantes :

- de l'Association des Maires du Cantal,
- du Conseil départemental du Cantal,
- de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac,
- du Syndicat Intercommunal des Eaux de Neuvéglise
- du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Grangeoune
- de la Commune de Saint-Flour
- de la SAUR
- de la LYONNAISE
- du Syndicat Interdépartemental de Gestion de l'Alagnon et de ses affluents
- du Syndicat Mixte du Célé Lot Médian
- de l'Etablissement Public Interdépartemental de la Dordogne
- du Syndicat Mixte Bassin du Lot
- de l'établissement Public de la Loire
- de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Célé,
- de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Alagnon
- de la Commission Locale de l'Eau du futur SAGE Dordogne Amont

Représentants des usages non professionnels de l'eau, dont notamment les associations de consommateurs, les associations de protection de l'environnement et d'activités de loisirs liées à l'eau

Les présidents, présidentes ou leurs représentants, représentantes :

- de l'UFC Que Choisir
- de la Fédération Départementale des Associations pour la Nature et l'Environnement
- du Conservatoire des Espaces Naturels Auvergne
- de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques

Représentants des usages professionnels de l'eau (secteurs de l'agriculture, représentants de syndicats agricoles, de syndicats irrigants, secteurs de la sylviculture, de la pêche, de l'aquaculture, de la batellerie, du tourisme)

Les présidents, présidentes ou leurs représentants, représentantes :

- de la Chambre d'Agriculture du Cantal
- de l'Organisme Unique de Gestion Collective Lot
- de l'Organisme Unique de Gestion Collective Dordogne
-
- de l'association d des irrigants du Cantal

Usagers professionnels du secteur industriel, de l'énergie et de l'artisanat

Les présidents, présidentes ou leurs représentants, représentantes :

- d'Électricité de France
- de la Société Hydroélectrique du Midi
- de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Cantal
- de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Cantal

Représentants de l'État et des établissements publics concernés, notamment les services territoriaux de l'OFB, de Météo-France, les producteurs de données

Les directeurs, directrices ou leurs représentants, représentantes :

- le directeur de cabinet de la Préfecture et les sous-préfets
- le directeur Départemental des Territoires (animateur de la Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature) ou son représentant
- le directeur Départemental de l'Emploi du Travail Santé Protection des Populations ou son représentant
- le directeur de l'Agence Régionale de Santé Auvergne délégation du Cantal ou son représentant
- le directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement unité du Cantal ou son représentant
- le directeur de l'Agence de l'eau Adour-Garonne ou son représentant
- le directeur de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant
- le directeur de Météo France ou son représentant
- le directeur de l'Office Français de la Biodiversité ou son représentant
- le chef du Groupement de gendarmerie du Cantal ou son représentant
- le chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou son représentant
- le directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière d'Auvergne Rhône Alpes
- le directeur de l'Office National des Forêts

Conformément à l'article 10 de l'arrêté, la consultation peut être élargie en tant que de besoin aux organismes intervenant dans la ou les zones de gestion sur lesquelles des mesures sont envisagées.